

COMMUNE D'ALBIGNY SUR SAONE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2022 à 20 heures

L'an deux-mil-vingt-deux, le 9 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune d'Albigny-sur-Saône dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves CHIPIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 20 votants : 22

PRÉSENTS : Monsieur Yves CHIPIER, Madame Marie-Christine CORREDERA, Monsieur Gilbert CONVARD, Madame Maryline SAINT-CYR, Monsieur Philippe LEYRELOUP, Madame Muriel JAMET, Monsieur Bernard LAULAGNET, Monsieur Thierry SAUNIER, , Madame Georgette FONDJO, Monsieur David ENTIBI, Monsieur Thierry GOYET, Madame Laure JOLY, Madame Séverine DESSALCES, Monsieur Ivan SUJOBERT, Monsieur Jérémy CAMUS, Monsieur Denis DE MARINIS, Monsieur Serge PROUVEUR, Monsieur Camille PEYRACHE, Madame Valérie ARGENTO, Monsieur Jean-Paul GOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Thomas PAGUE, Madame Aurélie PIETRE-CAMBACEDES

Monsieur Thomas PAGUE donne pouvoir à Monsieur Philippe LEYRELOUP

Madame Aurélie PIETRE-CAMBACEDES donne pouvoir à Monsieur Ivan SUJOBERT

ABSENTE : Madame Karine ANTOLINOS

Madame Séverine DESSALCES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Yves CHIPIER informe que le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 sera finalisé semaine prochaine et présenté lors du conseil municipal de janvier 2023.

1 - DECISIONS DU MAIRE (1.7.7)

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 17 décembre 2020.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation :

- **Décision n°66-2022** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise GREEN STYLE pour des travaux de régénération du terrain de football du stade Henri MARET (travaux de défeutrage passif, de sablage, de décompactage, de regarnissage et déflachage devant les buts). Le montant du marché s'élève à 7 535,00 € H.T.
- **Décision n°67-2022** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise AUTREMENT METAL pour la fourniture et pose d'un portillon et d'un garde-corps encadrant une trappe en tôle fine isolée thermiquement pour sécuriser l'accès au comble de la mairie. Le montant du marché s'élève à 5 279,47 € H.T.
- **Décision n°68-2022** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise COSMOS GE pour l'analyse foncière de l'ancien transformateur électrique situé au 5 Avenue de la Gare. Le montant du marché s'élève à 1 825,50 € H.T.

- **Décision n°69-2022** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise EG3P pour des travaux divers de mise en conformité électrique (Ecole primaire, Eglise, Terrain communal, Mairie, Maison des Associations, Salle de l'Accueil et Restaurant de la Table d'Albigny). Le montant du marché s'élève à 4 010,00 € H.T.
- **Décision n°70-2022** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise GARIC PROPLETE pour le nettoyage de la vitrerie de l'école primaire, de la bibliothèque et de la Maison des Associations. Le montant du marché s'élève à 2 000,00 € H.T.
- **Décision n°71-2022** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise RAZELBEC pour des travaux de recherche et de création du réseau FT au sein de l'école primaire afin de pouvoir déployer la fibre dans l'établissement scolaire. Le montant du marché s'élève à 6 189,46 € H.T.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.

2 - CORRECTION DE LA DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Monsieur Bernard LAULAGNET expose qu'il y a lieu de modifier, suite à une erreur de prévisions budgétaires, la délibération n°2022-65 du Conseil Municipal du 26 octobre 2022 relative au vote de la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la commune d'Albigny sur Saône.

Il ne fallait pas écrire de prévisions budgétaires concernant les cessions d'éléments d'actifs.

En effet, au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget au chapitre " Produits des cessions d'immobilisations " codifié 024 en vote par nature..."(cf. extrait M14) Les crédits budgétaires ne sont donc pas à prévoir sur les comptes mouvementés lors d'une cession d'immobilisation (sauf au chapitre 024 pour le prix de cession).

L'inscription de crédit sur les comptes 675, 7761, 775, 192, 2182 et 21571 (chapitre Opérations Budgétaires) au stade de la prévision est donc impossible.

La décision modificative de budget n°1 doit donc être modifiée en ce sens.

En fonctionnement :

Les recettes :

Des recettes supplémentaires sont constatées pour montant de 261 183.90 €

Chapitre 013 : remboursement sur rémunération du personnel : 15 200 €

Chapitre 70 : produits des services : 10 110 € (qui concernent surtout des recettes supplémentaires du restaurant scolaire car il arrive certains jours d'accueillir 208 élèves contre occasionnellement 196 l'an dernier)

Chapitre 73 : impôts et taxes : 205 885,50 € qui se décomposent de la façon suivante :

- 73111 : impôts locaux : 86 000 € (réajustement suite confirmation fiche 1259 de la DGFIP)
- 73224 : DMTO (droit de mutation à Titres Onéreux) 118 579,50 € (budgétisé 200 000 € sur la base de 2021, reçu 318 579,50 € en 2022)
- Complétés par 2 sommes au 7318-autres impôts locaux : 847 € et au 73212-dotation de solidarité communautaire : un complément de 459 €

Chapitre 74 : dotations subventions participations : 29 315,40 €, dont :

- 74834 : compensation au titre des exonérations de Taxes Foncières : 1473 € ;
- 74751 : GFP de rattachement : 4 034,80 € (aide MDPH sur contrat aidé – changement de compte) ;

- 74741 : communes membres du GPF : 10 719.80 € (reversement mutualisation police - Curis, bibliothèque - Poleymieux et CLSH Curis) ;
- 74718 : autres : 5 496.78 € (aide état pour contrat aidé- changement de compte) ;
- FCTVA : 1 895.02 € (de plus que budgétisé soit une recette à 6 895.02 au lieu de 5 000 €) ;
- 74121 : dotation de solidarité rurale : 1 110 € de plus que budgétisé (38 110 au lieu de 37 000 €) ;
- 7411 : dotation forfaitaire : 4586 € de plus que budgétisé (194 586 € au lieu de 190 000 € inscrits au BP).

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 673 € dont 550 € de cession véhicule-tracteur tondeuse

Les dépenses :

Des dépenses supplémentaires sont constatées pour un montant de 261 183.90 €

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL :

Augmentation de 47 600 €

<u>Diminution</u>	<u>Augmentation</u>
50 100 €	97 700€

Postes en augmentation : l'eau, l'alimentation, locations mobilières (bungalow école), l'entretien des terrains, les honoraires cause DSP, les annonces et insertions cause DSP, fêtes et cérémonies, les réceptions, l'affranchissement de courrier.

Chapitre 012 : charges de personnel : augmentation de 99 040.79 €

<u>Diminution</u>	<u>Augmentation</u>
0 €	99 040.79 €

Postes en augmentation (détails dans tableau joint) :

- 6413 : personnel non titulaire : surcout de 32 000 € : remplacement maladie, augmentation des effectifs enfants entraine augmentation des effectifs encadrement ;
- Hausse du smic, versement de l'indemnité inflation ;
- Hausse des cotisations (notamment URSSAF + 9000 €) puisque hausse de la masse salariale brute ;
- Augmentation de la contribution assurance du personnel : 11 515.03 € ;
- 6411 : PERSONNEL TITULAIRE augmentation de 25 000 € ;
- 6218 : autre personnel extérieur augmentation de 5600 € (maitres-nageurs et MO loupe en portage salarial) ;
- 64168 : autres emplois d'insertion 6500 € : renouvellement d'un cdd (fin de parcours prévu le 31 aout 2023).

Chapitres 65 « autres charges de gestion courante » : diminution de 12 735 €

<u>Diminution</u>	<u>Augmentation</u>
16 000 €	3 265 €

Dont :

- 6518 : diminution de 5 000€
- 6531 : augmentation de 2 700€
- 6533 : augmentation de 315 €
- 6534 : augmentation de 250 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : diminution de 1 100 €

Diminution	Augmentation
1 500 €	4 00 €

Dont :

- 6714 : augmentation de 400 €
- 6748 : diminution de 1 500€

Chapitre 022 dépenses imprévues : augmentation de 126 178.09€

Ce qui portera ce chapitre à 135 628.09 €

Pour rappel ce chapitre ne peut être utilisé que sur certificat administratif puis information au conseil municipal. Il se présente donc comme une réserve financière.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :

6812 : 0.02 €

Chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » : augmentation de 2 200 €

Diminution	Augmentation
0 €	2 200 €

A la demande de la trésorerie sur impayés non récupérables.

Les mouvements sont équilibrés entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la section de fonctionnement est porté de : 4 048 367.18 € (BP) à 4 309 551.08 € en recettes et en dépenses

En investissement :

Le montant de la section est modifié par le constat de recettes supplémentaires.

Les recettes : augmentation de 64 800.55 €

Chapitre 10 « dotations et fonds divers » : augmentation de 23 136.97 €

Diminution	Augmentation
0 €	23 136.97 €

- FCTVA : 12 008.97 € de plus
- Taxe d'aménagement : 11 128 € de plus

Chapitre 13 « subventions » : augmentation de 41 663.56 €

Diminution	Augmentation
75 000 €	116 663.56 €

- Région : 21 210.70 € de plus
- Métropole de Lyon : 20 452.86 € de plus
- Une écriture neutre entre deux comptes pour cause de changement d'article

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections : 0.02 €

4815 : 0.02 €

Les dépenses : augmentation de 64 800.55 €

Opération 64 : cimetière : article 2116 augmentation de 9 000 €

Réactualisation des devis sur reprise de 25 tombes, une nette inflation. Action obligatoire pour maintenir un nombre de places suffisants et conformes à la réglementation.

Opération 185 : mise en accessibilité et salubrité de l'Espace Henri saint Pierre : augmentation de 92 000 €

Réajustement de l'opération à la suite du sinistre du toit bas et au cout de sa réparation.

Le sinistre devrait bénéficier d'un remboursement de l'assurance de l'entreprise responsable. La recette sera en fonctionnement.

Opération 192 : matériels informatiques et logiciels : article 2183 : -5 000 €

(Solde disponible de l'opération pour clôturer l'année 9 765.41 €)

Opération 193 : « matériels et outillages techniques » : diminution de 10 000 €

Solde disponible après décision modificative : 13 693.08 €

Opération 194 : « mobilier et achat divers » : mouvement entre 2 comptes. Pas de modification du montant de l'opération

Opération 195 : « aménagement et agencement de bâtiments publics » : diminution de 27 000 €

Solde disponible après décision modificative : 33 906.86 €

Opération 196 : « aménagement de terrains » : augmentation des crédits de 20 000 € pour engager le projet de réhabilitation des espaces verts de l'esplanade SARRABAT.

Solde disponible après décision : 40 146.72 €

Opération 197 : « travaux de voirie ou réseaux » : mouvement entre 2 comptes au sein de l'opération. Le montant de l'opération est inchangé. Projet rénovation des caméras.

Opération 198 : « équipement du groupe scolaire » augmentation de 2000 €.

Solde de l'opération après décision modificative : 4655.60 €

Opération 199 « travaux sur bâtiment mairie » :

- Article 2031 augmentation de 5 000 € réévaluation MO suite montant des travaux
- Article 21311 : augmentation de 8 000 € par suite des résultats de l'appel d'offre et pour de potentiels avenants :

À la suite de cette décision l'opération est budgétisée à 214 720.32 €

(Pour rappel en recettes : subvention acquise : DSIL 74 959.99 € et Métropole de Lyon 42 452.85 € sur la base du HT de l'opération et FCTVA estimé : 32 000 €. Le reste à charge de la commune sera de l'ordre de 65 000 à 70 000 €)

Opération 207 « acquisition de terrain » : diminution de 19 450 €

Opération 213 « Equipement restaurant scolaire » : diminution de 13 749.45 €

Solde disponible après décision modificative : 380 250.55 €

Opération 214 : « projet du CME » (Tyrolienne) : augmentation de 4 000 €

Pour donner suite à actualisation du devis et impact de l'inflation.

Solde après décision modificative : 24 000 €.

Les mouvements sont équilibrés entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la section d'investissement est porté de 2 780 279.08 € à 2 845 079.63 € en dépenses et en recettes.

DEBAT :

Monsieur Jérémy CAMUS précise qu'il s'était abstenu la première fois. Il fera de même lors de ce vote.

Ouï le rapport de Monsieur Bernard LAULAGNET,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Avec 17 voix « pour » dont 1 procuration et 5 abstentions dont 1 procuration :

- Accepte les modifications proposées en section de fonctionnement et en section d'investissement
- Dit que les sections sont équilibrées

3 - DELIBERATION D'ATTRIBUTION DE LA DSP EAJE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-9, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-63 du 26 juillet 2022 approuvant le recours à une convention de délégation de service public pour la gestion du service public de gestion, d'exploitation et d'animation de la crèche « Les Petits Futés » - EAJE, et approuvant le lancement d'une procédure de passation à cet effet ;

Vu la réunion de la Commission de délégation de service public en date du 17 octobre 2022 et sa proposition d'admission aux négociations des trois soumissionnaires, à savoir AGDS, LEO LAGRANGE CENTRE EST et PEOPLE & BABY,

Vu la réunion de négociation du 10 novembre 2022 avec les trois soumissionnaires,

Vu les offres finales établies par les trois soumissionnaires AGDS, LEO LAGRANGE CENTRE EST et PEOPLE & BABY,

Vu le rapport présentant l'économie générale de la future délégation, les principales prestations attendues du délégataire, la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions et les motifs du choix de l'offre la mieux classée,

Exposé

1.- Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Crèche « Les Petits Futés » (E.A.J.E.), située 40 et 57 avenue Gabriel Péri sur le territoire.

Par convention de délégation de service public conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune a confié à AGDS, par voie d'affermage, la gestion, l'exploitation et l'animation de la Crèche « Les Petits Futés » EAJE.

Ce contrat arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2022 prochain.

2.- Par la délibération n° 2022-63 du 26 juillet 2022, le conseil municipal, après consultation du Comité technique paritaire, a renouvelé son choix de confier la gestion de

ce service public à un opérateur économique par voie de délégation de service public, et approuvé à cet effet le lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et des articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Le futur délégataire sera chargé de la gestion, l'exploitation et l'animation de la Crèche « Les Petits Futés » - EAJE, située 40 et 57 avenue Gabriel Péri sur le territoire de la Commune d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE.

Le contrat sera conclu pour une durée ferme de trois (3) ans et il pourra être reconduit pour une durée d'un an, sur décision expresse de la commune notifiée au délégataire trois mois au moins avant le terme du contrat.

Les prestations de service public réalisées par le délégataire comprennent les activités suivantes :

- la prestation de garde régulière ou occasionnelle de la petite enfance de type E.A.J.E. Le délégataire sera tenu d'accueillir prioritairement les enfants dont les familles résident sur le territoire de la commune d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE. En cas de places demeurant vacantes, et dans le but d'assurer un taux d'occupation optimal de la structure, les enfants de parents résidents dans les communes signataires du contrat intercommunal enfance et jeunesse pourront bénéficier du service de l'E.A.J.E ;
- la gestion du personnel ;
- l'accueil des familles, comprenant l'organisation de réunions d'information sur l'E.A.J.E., les orientations et les inscriptions ;
- l'attribution des places et la désignation des familles bénéficiaires, après examen des dossiers par une commission ad hoc composée au moins du Directeur de la crèche et d'un représentant de la commune. Cette commission se prononce au regard d'une grille de notation établie par l'autorité délégante ;
- le temps de garde par enfant sera défini avec chaque famille en fonction des besoins des parents et formalisé au moyen d'un contrat. Le délégataire s'engage sur un taux d'occupation de l'E.A.J.E. d'au moins 70 % ;
- l'élaboration et le suivi, avec le personnel en place, d'un projet d'établissement dans lequel doivent figurer un projet pédagogique, un projet social et un projet éducatif. Le délégataire élaborera ces projets qui seront à consolider avec l'équipe dans les six mois à compter de la prise d'effet de la convention. Ces projets seront soumis à l'examen préalable de l'autorité délégante ;
- la rédaction d'un projet de règlement intérieur, lequel sera ensuite homologué par l'autorité délégante, qui y apportera toutes les modifications qu'elle jugera utiles ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- la facturation, l'encaissement des participations familiales, la gestion financière et la comptabilité de l'activité ;
- la réchauffe et le service des repas adaptés aux enfants, fournis par un traiteur en liaison froide et le contrôle diététique des repas, et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation (contrôle de l'hygiène) ;
- l'acquisition l'entretien et le renouvellement du mobilier et du matériel utiles à l'exploitation du service ;
- le nettoyage des locaux, comprenant le ménage quotidien, respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans ;
- la peinture et le rafraîchissement des locaux, devant être effectué au moins tous les 3 ans à compter de la prise d'effet de la convention.

Les recettes du délégataire seront fonction du taux de fréquentation de l'établissement. Elles proviendront de manière substantielle :

- de la participation des parents : le tarif à payer par les parents est déterminé conformément au barème établi la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;
- de la participation de la CAF versée directement au délégataire.

Enfin, une participation financière annuelle de la commune complète les recettes du délégataire. Les montants maximaux de compensation financière sollicités auprès de l'autorité délégante sont établis en considération des montants inscrits par le délégataire dans son offre financière.

La date limite de réception des offres et des candidatures était fixée au 29 septembre 2022 à 12 heures.

3.- Trois soumissionnaires ont présenté leur candidature en vue de l'attribution de ce contrat dans le délai imparti, en l'occurrence :

- LEO LAGRANGE CENTRE EST
- AGDS (actuel délégataire)
- PEOPLE & BABY

Après examen des capacités à la fois économiques et financières, techniques et professionnelles des trois candidats, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ces derniers ont été admis, par avis de la commission de délégation de service public, à présenter une offre, et par la suite et à participer à la phase de négociation prévue à l'article 13 du règlement de la consultation, et ce conformément aux dispositions des articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du CCP, et L. 1411-5 du CGCT.

La réunion de négociation s'est déroulée le mardi 10 novembre 2022 en Mairie d'Albigny-sur-Saône.

4.- Suite à la phase de négociation, les soumissionnaires ont remis leur offre finale à l'autorité délégante.

Ces offres ont été examinées en considération des deux critères de sélection non discriminatoires ci-dessous rappelés, avec leur pondération, fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère 1- Garanties et moyens mis en place par l'exploitant pour la bonne réalisation des missions objet de la délégation de service public (60 points)

Pour ce critère, les mérites respectifs des soumissionnaires seront appréciés en considération des indications fournies dans la note méthodologique et au regard des éléments suivants, précisés dans le Règlement de la consultation :

- garanties et moyens utilisés pour assurer la garde régulière ou occasionnelle de la petite enfance de type E.A.J.E (**1°**) ;
- garanties et moyens utilisés pour assurer la reprise du personnel de la crèche existant dans les conditions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail, ainsi que sa gestion (**2°**) ;
- dispositions prises pour assurer l'accueil des familles (**3°**) ;
- méthode mise en œuvre pour procéder à l'attribution des places et la désignation des familles bénéficiaires (**4°**) ;
- dispositions prises pour l'élaboration et le suivi, avec le personnel en place, d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique, un projet social et un projet éducatif (**5°**) ;
- outils de communication choisis (**6°**) ;
- méthode utilisée concernant la facturation, l'encaissement des participations familiales, la gestion financière et la comptabilité de l'activité (**7°**) ;
- moyens utilisés pour assurer la réchauffe et le service des repas adaptés aux enfants conformément aux prescriptions stipulées dans la convention (**8°**) ;
- méthode et moyens utilisés afin d'assurer le petit entretien, la maintenance du mobilier et son renouvellement (**9°**) ;
- moyens prévus pour assurer le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de quatre ans (**10°**) ;

- garanties et moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service public, l'égalité de traitement des usagers, la neutralité ainsi que l'adaptation du service (11°).

Critère 2- Pertinence de la proposition économique au regard des comptes d'exploitation prévisionnels et notamment du montant de la subvention annuelle de fonctionnement demandée à la Commune (40 points)

A l'issue de l'examen des offres finales en compétition par l'autorité habilitée à signer le contrat, l'offre proposée par LEO LAGRANGE CENTRE EST a obtenu une note de 100/100 et est classée en 1^{ère} position.

L'offre de AGDS obtient une note 84,6/100 et est classée en 2nde position.

L'offre de PEOPLE & BABY obtient une note 77,1/100 et est classée en 3^{ème} position.

Sur la base de ces éléments, LEO LAGRANGE CENTRE EST, dont l'offre a été la mieux classée, est désignée par l'autorité habilitée à signer le contrat pour devenir l'attributaire de la convention de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article R. 3124-6 du CCP.

5.- En application des articles L. 1411-5 I et L. 1411-7 du CGCT, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal d'Albigny-sur-Saône pour :

- l'approbation des termes de la convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de la Crèche « Les Petits Futés » EAJE, jointe en annexe de la présente délibération ;
- l'approbation du choix de LEO LAGRANGE CENTRE EST en tant que délégataire de ladite convention ;
- l'autorisation de signer ladite convention de délégation de service public avec LEO LAGRANGE CENTRE EST ;
- l'obtention de tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise que LEO LAGRANGE CENTRE EST est une association de loi 1901 connue et reconnue.

Leur offre était plus compétitive.

Celle de PEOPLE & BABY était la moins compétitive.

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité des présents (20) et des procurations données (2) :

- Approuve des termes de la convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de la Crèche « Les Petits Futés » EAJE, jointe en annexe de la présente délibération ;
- Approuve le choix de LEO LAGRANGE CENTRE EST en tant que délégataire de ladite convention ;
- Autorise la signature de ladite convention de délégation de service public avec LEO LAGRANGE CENTRE EST ;
- Donne tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - DELIBERATION D'ATTRIBUTION DE LA DSP « GARDERIE ET PERISCOLAIRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-9, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 approuvant le recours à une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs enfants et adolescents, et approuvant le lancement d'une procédure de passation à cet effet ;

Vu les réunions de la Commission de Délégation de service public des 27 juin, 8 juillet et 26 juillet 2022, et sa proposition d'admission aux négociations des deux soumissionnaires, à savoir AGDS et LEO LAGRANGE CENTRE EST,

Vu la réunion de négociation du 20 septembre 2022 avec les deux soumissionnaires, et les offres finales établies par ces derniers,

Vu le rapport du Maire présentant l'économie générale de la future délégation, les principales prestations attendues du délégataire, la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions et les motifs du choix de l'offre la mieux classée,

Exposé

1.- Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'équipement de garderie périscolaire et d'accueil de loisirs situé à la fois au groupe scolaire « Les frères voisins » (57 avenue Gabriel Péri) et au sein de la Maison des associations (1 voie Nouvelle) à ALBIGNY-SUR-SAÔNE.

Par convention de délégation de service public conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune a confié à l'opérateur économique AGDS (association déclarée), par voie d'affermage, la mission de service public de gestion, d'exploitation et d'animation de la garderie périscolaire incluant les nouvelles activités périscolaires (NAP) et l'accueil de loisirs enfants & adolescents.

Ce contrat arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2022 prochain.

2.- Par une délibération du 15 mars 2022, le conseil municipal d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE, après consultation du Comité technique paritaire, a renouvelé son choix de confier la gestion de ce service public à un opérateur économique par voie de délégation de service public, et approuvé à cet effet le lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et des articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Le futur délégataire sera chargé d'assurer la gestion et l'exploitation des activités périscolaires, comprenant la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil adolescents, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations et agréments nécessaires à la prise en charge de l'activité déléguée). Le terme de la délégation interviendra le 31 décembre 2028.

Le délégataire bénéficiera d'une exclusivité d'exploitation de cette mission service public sur le territoire de la commune pendant toute la durée de la délégation, et d'une mise à disposition des biens, locaux et équipements de la Commune affectés au bon fonctionnement du service.

La date limite de réception des offres et des candidatures était fixée au 13 juin 2022 à 12 heures.

3.- Deux soumissionnaires ont présenté leur candidature en vue de l'attribution de ce contrat dans le délai imparti, en l'occurrence les deux associations déclarées suivantes :

- LEO LAGRANGE CENTRE EST ;
- AGDS (actuel délégataire).

Après examen des capacités à la fois économiques et financières, techniques et professionnelles des deux candidats, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ces derniers ont été admis, par avis de la commission de délégation de service public, à présenter une offre, et par la suite et à participer à la phase de négociation prévue à l'article 14 du règlement de la consultation, et ce conformément aux dispositions des articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du CCP, et L. 1411-5 du CGCT.

La réunion de négociation s'est déroulée le mardi 20 septembre 2022 en Mairie d'Albigny-sur-Saône.

4.- Suite à la phase de négociation, les soumissionnaires ont remis leur offre finale à l'autorité délégante.

Ces offres ont été examinées en considération des deux critères de sélection non discriminatoires ci-dessous rappelés, avec leur pondération, fixés à l'article 9 du règlement de la consultation :

- Garanties et moyens mis en place par l'exploitant pour la bonne réalisation des missions objet de la délégation de service public (60 points), appréciés au regard des éléments suivants :
 - Garanties et moyens utilisés pour assurer l'accueil régulier ou occasionnel des enfants aux activités périscolaires de la garderie et aux activités de l'accueil de loisirs, développées pour chaque catégorie d'enfants ;
 - Garanties et moyens utilisés pour assurer la reprise du personnel existant de la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs, dans les conditions des articles L. 1224-1 et L. 1224-3 du Code du travail, ainsi que sa gestion ;
 - Dispositions prises pour assurer l'accueil des familles ;
 - Dispositions prises pour l'élaboration d'un projet pédagogique pour la garderie périscolaire et extrascolaire, spécifique au territoire communal ;
 - Outils de communication choisis ;
 - Méthode utilisée concernant la facturation, l'encaissement des participations familiales, la gestion financière et la comptabilité de l'activité ;
 - Moyens prévus pour assurer le nettoyage quotidien des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants et adolescents ;
 - Garanties et moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service public, l'égalité de traitement des usagers, la neutralité ainsi que l'adaptation du service ;

- Pertinence de la proposition économique au regard des comptes d'exploitation prévisionnels et notamment du montant de la subvention annuelle de fonctionnement demandée à la Commune (40 points).

A l'issue de l'examen des offres finales en compétition par l'autorité habilitée à signer le contrat, l'offre proposée par LEO LAGRANGE CENTRE EST a obtenu une note de 100/100 et est classée en 1^{ère} position.

L'offre de AGDS obtient une note 89/100 et est classée en 2nde position.

Sur la base de ces éléments, LEO LAGRANGE CENTRE EST, dont l'offre a été la mieux classée, est désignée par l'autorité habilitée à signer le contrat pour devenir l'attributaire de la convention de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article R. 3124-6 du CCP.

5.- En application des articles L. 1411-5 I et L. 1411-7 du CGCT, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'Albigny-sur-Saône :

- L'approbation des termes de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une garderie périscolaire et d'un accueil de loisirs pour les enfants et adolescents, jointe en annexe de la présente délibération ;
- L'approbation du choix de LEO LAGRANGE CENTRE EST en tant que délégataire de ladite convention ;
- L'autorisation de signer ladite convention de délégation de service public avec LEO LAGRANGE CENTRE EST ;
- L'obtention de tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise qu'il faudra être rapide sur décembre pour prendre attache auprès des salariés.

Monsieur Ivan SUJOBERT trouve que le calendrier est compliqué. Qu'est-il prévu pour accompagner les salariés et les familles ? Est-ce qu'il y a un nouveau projet pédagogique ?

Monsieur Yves CHIPIER explique que dès la semaine prochaine il y aura une rencontre avec les salariés et les parents. Le projet pédagogique actuel reste en place. Monsieur le Maire sera présent avec Madame Muriel JAMET et Monsieur Philippe LEYRELOUP pour accompagner ce changement, rassurer les salariés. Le but est de les accompagner le mieux possible. C'est également le rôle du délégataire. Pour les familles il n'y aura aucun changement tout se fera dans la continuité.

Madame Maryline SAINT-CYR tient à remercier le travail effectué par AGDS et par ses salariés pendant toutes ces années. La mise en concurrence est une procédure obligatoire.

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité des présents (20) et des procurations données (2) :

- Approuve les termes de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une garderie périscolaire et d'un accueil de loisirs pour les enfants et adolescents, jointe en annexe de la présente délibération ;
- Approuve le choix de LEO LAGRANGE CENTRE EST en tant que délégataire de ladite convention ;

- Autorise la signature de ladite convention de délégation de service public avec LEO LAGRANGE CENTRE EST;
- Donne de tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - DELIBERATION SUR LA PRIME DE RESPONSABILITE

Point d'information :

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énumère les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés : ils concernent les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un cadre d'emplois soumis à un statut particulier mais restent soumis à des règles spécifiques. L'emploi fonctionnel de directeur général des services relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions. Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés tel que modifié par le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022

Vu la délibération n°2022-013 du 15 février 2022 relative au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité technique du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il est désormais prévu la possibilité d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Considérant que cette prime de responsabilité peut notamment être versée aux agents occupant certains emplois fonctionnels comme Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant que la commune d'Albigny sur Saône compte 2962 habitants au dernier recensement,

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022, les directeurs

généraux des communes ou d'établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Monsieur le Maire propose l'instauration de cette prime de responsabilité payable mensuellement et qui sera au maximum égale à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Monsieur le Maire lève la séance pour un instant et la réouvre aussitôt.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services au taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ;
- De préciser que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail ;
- Autoriser une prise d'effet à compter du 1er février 2023.

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité des présents (20) et des procurations données (2) :

- Autorise l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services au taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ;
- Précise que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail ;
- Autorise une prise d'effet à compter du 1^{er} février 2023.

6 - DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION GARE AVEC SNCF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme « 1001 Gares » renommé « Place de la gare », la Commune d'Albigny sur Saône a sollicité la société SNCF GARES & CONNEXIONS, initiateur et porteur du projet, afin d'occuper un emplacement dans le bâtiment des voyageurs de la gare d'Albigny pour la mise en place d'un poste de police et de services publics de proximité.

L'activité prévue ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

L'ensemble des dispositions de la convention complète, modifie ou déroge celles contenues dans les Conditions générales dont vous avez été destinataires.

Par cette convention, GARES & CONNEXIONS autorise la commune à occuper un emplacement d'une superficie de 33 m² environ en rez-de-chaussée, localisé en gare d'Albigny Neuville.

Un état des lieux du bien sera dressé contradictoirement entre la commune et GARES & CONNEXIONS ou son représentant, à la date de la mise à disposition du bien.

L'activité autorisée dans cet espace est « un poste de police de proximité ». Dans le cadre de l'intercommunalité, la commune demandera l'élargissement de ce descriptif à « des services publics de proximité ».

Le contrat est consenti pour une durée ferme de vingt (20) ans, à compter de la date de réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Au terme de cette durée, la commune ne pourra prétendre au renouvellement tacite du contrat. La commune devra donc effectuer une demande officielle de renouvellement.

Des travaux d'aménagement seront à la charge de la commune. Une estimation de l'ordre de

65 000 € a été faite et reste à confirmer par GARES & CONNEXIONS. Cette étape fera l'objet d'une autre délibération déléguant la maîtrise d'ouvrage à GARES & CONNEXIONS.

La commune sera redevable à l'égard de GARES & CONNEXIONS d'une redevance annuelle de trois-mille euros hors taxes/ hors charges (3000 € HT HC).

Le montant de la redevance, ci-dessus défini, est indexé en fonction de la variation de l'Indice ILAT publié par l'INSEE.

L'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la date de prise d'effet du présent contrat, l'indice de comparaison sera le dernier indice publié du même trimestre de l'année suivante.

Cette indexation intervient chaque année à la date anniversaire du contrat.

La redevance est facturée à la commune pour la première fois au jour de la date de prise d'effet du présent contrat et, conformément à l'article 19.5 des conditions générales, est payable trimestriellement et à terme à échoir, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année. La facturation sera faite via CHORUS.

Par dérogation à l'article 21.1 des conditions générales, la commune est dispensée du paiement du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes. Toutefois elle s'acquittera des charges privatives en souscrivant les abonnements utiles au fonctionnement de son espace.

La commune versera au jour de la signature du contrat un dépôt de garantie d'un montant de sept-cent-cinquante euros (750 €) correspondant à trois (3) mois de la redevance annuelle HT (valeur 3000 €).

Par dérogation à l'article 22 des conditions générales, la commune ne sera pas soumise au paiement des impôts et taxes.

La commune contractera les assurances nécessaires à la protection du bien.

Il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer, avec SNCF GARES ET CONNEXIONS, le contrat particulier portant occupation d'un local en gare d'Albigny Neuville non constitutive de droits réels sous le n° de contrat : A-007981
- dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 des budgets à venir où figurera un crédit suffisant.

DEBAT :

Monsieur le Maire est favorable au projet même s'il déplore que ce soit un porteur de projet privé.

Monsieur JérémY CAMUS précise qu'il s'est déjà exprimé franchement sur le projet. Le groupe s'abstiendra pour cette délibération et la suivante.

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Avec 17 voix « pour » dont 1 procuration et 5 abstentions dont 1 procuration :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer, avec SNCF GARES ET CONNEXIONS, le contrat particulier portant occupation d'un local en gare d'Albigny Neuville non constitutive de droits réels sous le n° de contrat : A-007981
- dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 des budgets à venir où figurera un crédit suffisant.

7 - DELIBERATION DELEGATION MAITRISE OUVRAGE « 1001 GARES »

Monsieur le Maire expose que chaque jour, SNCF Gares & Connexions accueille, dans ses 3 000 gares, 10 millions de clients voyageurs dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. Elle y renforce continuellement la présence de commerces, services, espaces de travail et d'information, et toutes autres activités qui facilitent la vie et les trajets quotidiens des usagers et des voyageurs.

L'implantation d'activités commerciales, économiques et de services est facilitée dans les gares à fort trafic, mais naturellement moins évidente pour celles dont la fréquentation est plus modeste. Par ailleurs, dans ces petites et moyennes gares, les besoins en espace se sont réduits avec le temps, libérant des surfaces restées inoccupées. Or les gares ne sont pas des lieux anodins : souvent implantées au cœur des villes et bourgs, elles sont de véritables « adresses » dans la ville et témoignent de l'histoire ferroviaire et architecturale française.

En conséquence, SNCF Gares & Connexions a décidé de proposer ces surfaces vacantes aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles à la collectivité.

Le projet se nomme « Place de la Gare ».

Au début de l'année 2021, SNCF Gares & Connexions a ciblé la gare d'Albigny-Neuville pour intégrer cette démarche « Place de la Gare » et valoriser les espaces libres du bâtiment voyageurs inoccupés.

Un appel à projet a été lancé à l'automne 2021 et le projet de service public de la commune d'Albigny sur Saône a été retenu.

Ainsi considérant :

- que l'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessite une opération globale,
- que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Albigny sur Saône,
- que ces maîtres d'ouvrage, parties aux présentes sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique,

Il a été convenu que la commune d'Albigny sur Saône confie à SNCF Gares & Connexions, une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) dont l'objet est d'assurer, au nom et pour le compte de la commune, la direction, la coordination et le contrôle de l'ensemble du programme des études et travaux de l'aménagement intérieur du bâtiment voyageurs en gare d'Albigny-Neuville.

Le contrat qui vous a été transmis précise les conditions d'interventions du mandataire.

Il est rappelé les périmètres respectifs de chaque partie dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la gare : SNCF Gares & Connexions et la commune d'Albigny sur Saône, sont maîtres d'ouvrages respectifs des travaux suivants :

- La rénovation du bâtiment (clos et couvert) et son isolation thermique : périmètre de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) SNCF Gares & Connexions ;

- Les aménagements et les équipements intérieurs du local mis à disposition par convention : périmètre de MOD de la commune d'Albigny sur Saône ;

La présente délibération a pour objet de permettre à la commune d'Albigny sur Saône de déléguer le périmètre de sa maîtrise d'ouvrage à SNCF Gares & Connexions.

Il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage N° 220041 concernant l'aménagement intérieur du bâtiment « voyageurs » en gare d'Albigny-Neuville ;
- dire que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget communal sur l'opération ouverte n° 208 « 1001 Gares ».

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Avec 17 voix « pour » dont 1 procuration et 5 abstentions dont 1 procuration :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage N° 220041 concernant l'aménagement intérieur du bâtiment « voyageurs » en gare d'Albigny-Neuville ;
- dit que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget communal sur l'opération ouverte n° 208 « 1001 Gares ».

8 - DELIBERATION POUR AVIS SUR ELARGISSEMENT DE LA ZFE

La préoccupation de l'amélioration de la qualité de l'air va grandissante au fur et mesure que des liens de causalité sont établis entre la pollution atmosphérique et des problèmes de santé publique.

Monsieur le Maire précise que la ZFE est une réglementation de circulation empêchant la circulation de certains véhicules, les plus polluants classés selon des vignettes Crit'Air, sur un territoire donné, afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air.

La loi LOM (La Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019) impose la mise en place d'une ZFE pour les collectivités de plus de 100 000 habitants et celles justifiant d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), ce qui est doublement le cas de la Métropole de Lyon, mais c'est bien la collectivité (la Métropole) qui a la charge de décider comment l'appliquer ; en décidant du périmètre concerné, des véhicules interdits et des aides d'accompagnement déployées.).

La ZFE de la Métropole de Lyon est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle s'étend sur la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et l'ensemble de la commune de Caluire-et-Cuire.

La Loi Climat & Résilience de 2021 a instauré un échéancier minimal d'interdiction des véhicules les plus polluants selon l'échelle Crit' Air :

- 1^{er} janvier 2023 au plus tard : Crit'Air 5 et non classés
- 1^{er} janvier 2024 au plus tard : Crit'Air 4
- 1^{er} janvier 2025 au plus tard : Crit'Air 3

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les poids lourds et véhicules utilitaires légers ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés ne peuvent ni circuler ni stationner à l'intérieur de la zone de la Métropole de Lyon. Cette interdiction s'étend aux véhicules Crit'Air 3 depuis le 1^{er} janvier 2021.

La qualité de l'air au sein de la Métropole de Lyon n'est pas toujours conforme aux valeurs imposées par l'Union Européenne, malgré une diminution notable des émissions polluantes. Cette baisse trouve sa source dans les investissements continus dans les modes actifs et les transports en commun, le soutien au remplacement des appareils de chauffage au bois (Prime Air Bois) ou encore dans les seuils et normes appliqués aux secteurs industriels.

Pourtant, les habitants respirent un air trop pollué ce qui peut provoquer des maladies chroniques (asthmes, allergies, cancers...) et engendrer jusqu'à 40 000 décès prématurés par an à l'échelle de la France, selon Santé Publique France.

Outre les particules fines, un autre polluant est particulièrement surveillé car en constante augmentation sur l'agglomération : le dioxyde d'azote. Il trouve principalement sa source dans le trafic routier et les installations de chauffage. En 2019, 15 200 métropolitains ont été exposés à des niveaux de pollution au-delà des seuils européens pour le dioxyde d'azote.

L'Etat français a plusieurs fois été condamné pour n'avoir pas atteint les objectifs demandés (obligations européennes) en matière de qualité de l'air. La dernière condamnation en la matière a été prononcée par le Conseil d'Etat le 17 octobre 2022.

La Métropole de Lyon souhaite alors améliorer la qualité de l'air, protéger les habitants les plus exposés à la pollution et développer des solutions de mobilité pérennes et au service de tous. Aussi, les élus de la majorité du Conseil de la Métropole ont fixé les contours du renforcement de la ZFE qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans les prochaines années. L'extension aux véhicules des particuliers est actée, ainsi que des jalons :

- Depuis le 1er septembre 2022, l'interdiction des véhicules particuliers et des deux-roues motorisés classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le territoire de la ZFE actuelle, en respectant une période pédagogique jusqu'au 31 décembre 2022 (premier jalon);
- en 2023, l'interdiction des véhicules Crit'Air 4 ;
- en 2024, l'interdiction des véhicules Crit'Air 3 ;
- en 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Dans le cadre de ce projet d'amplification de la ZFE, la Métropole a tenu une concertation publique entre le 3 septembre 2021 et le 5 mars 2022.

Les 59 communes de la Métropole avaient été sollicitées pour émettre un avis sur la mise en œuvre du premier jalon : « les véhicules Crit'Air 5 et non classés », dans le périmètre actuel de la ZFE qui n'inclut pas la commune d'Albigny sur Saône mais concernant ses habitants qui sont susceptibles de se déplacer dans ce périmètre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure (n° 2022-16 du 15 février 2022), le Conseil Municipal avait rendu un avis favorable sur la première partie du projet d'amplification qui visait à interdire dès 2022, sur le périmètre actuel de la ZFE, les véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'air 5 et non classés.

Le Conseil Municipal avait toutefois majoritairement émis des réserves à cet avis :

- Une information plus large, plus précise et non limitée au numérique, des usagers concernés notamment en matière d'aides mobilisables pour le changement de véhicule, d'échéances et d'enjeux liés à cette évolution de la ZFE ;
- Une application de la ZFE correspondant au calendrier national pourrait permettre un délai supplémentaire pour proposer des solutions alternatives aux habitants qui n'auraient pas un accès suffisant aux transports en commun.

L'examen du projet de 2e étape d'amplification du projet de ZFE laisse à voir que l'avis de la commune a rejoint celui du public et des autres collectivités, notamment au regard du calendrier d'application qui a été desserré.

A l'issue de la concertation et du recueil de l'avis des communes sur l'amplification de la ZFE, la Métropole de Lyon engage une « deuxième étape d'amplification de la ZFE », et a donc voté une délibération en ce sens lors du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 (délibération 2022-1230).

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'amplification de la ZFE doit faire l'objet d'une concertation réglementaire d'une durée de 2 mois minimum à destination des habitants de la Métropole et des personnes publiques associées et le dossier de consultation du projet de 2e étape de la ZFE.

Un dossier de consultation est disponible en mairie et sur le site de la Métropole de Lyon jeparticipe.grandlyon.com (ou <https://zfe.grandlyon.com/>).

Les 59 communes de la Métropole sont à présent sollicitées pour émettre un avis sur la mise en œuvre du projet de 2e étape d'amplification, à savoir sur les catégories de véhicules concernées, son périmètre géographique, son dispositif d'aides et de dérogations, a été élaboré en réponse à la concertation préalable et à la lumière des résultats des études. Il vise à garantir l'atteinte des enjeux et objectifs qualité de l'air, tout en répondant aux 5 enseignements tirés de la concertation préalable :

1. Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte

Le projet prévoit tout d'abord la création d'un « périmètre étendu » de la ZFE, en plus du périmètre central.

Sur notre territoire du Val de Saône, le périmètre étendu concernerait Fontaines-sur-Saône. Les autres communes incluses seraient : les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevey) seraient ainsi incluses dans la ZFE.

Il est à noter que le calendrier du périmètre central, conformément à la demande formulée lors de l'avis formulé par la commune, revient sur celui de l'Etat, excepté pour l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 qui reste un objectif de la Métropole pour 2026 :

- en 2024, l'interdiction des véhicules Crit'Air 4
- en 2025, l'interdiction des véhicules Crit'Air 3
- en 2026, la sortie du diesel, c'est-à-dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Dans le périmètre étendu qui concerne la commune de Fontaines-sur-Saône, le calendrier suit ces interdictions avec une année de décalage, et sans prévision de sortie du diesel (Crit'Air 2) :

- en 2024, l'interdiction des véhicules Crit'Air 5+
- en 2025, l'interdiction des véhicules Crit'Air 4
- en 2026, l'interdiction des véhicules Crit'Air 3

La Métropole de Lyon prévoit des « périodes » pédagogiques : la mesure entrera en vigueur 4 mois avant son effectivité, accompagnée d'une communication dédiée.

Calendrier prévisionnel d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon :

Entrée en vigueur réglementation	Période pédagogique	Date d'effectivité de la mesure ZFE	Sortie progressive des Crit'Air pour les communes du périmètre central		Sortie progressive des Crit'Air pour les communes du périmètre étendu et les infrastructures M6/M7, Laurent Bonnevey	
			Crit'Air concernés	Type de véhicules concernés	Crit'Air concernés	Type de véhicules concernés
1 ^{er} septembre 2022 (fait l'objet d'un arrêté)	1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2023	Crit'Air 5 et NC	VP 2RM		
1 ^{er} septembre 2023	1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2024	Crit'Air 4	VP 2RM	Crit'Air 5 et NC	VP 2RM VUL PL
1 ^{er} septembre 2024	1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	Crit'Air 3	VP 2RM	Crit'Air 4	VP 2RM VUL PL
1 ^{er} septembre 2025	1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2026	Crit'Air 2	VP 2RM VUL PL	Crit'Air 3	VP 2RM VUL PL

VP : véhicules particuliers / 2RM : deux roues motorisés / VUL : véhicules utilitaires légers / PL : poids lourds / NC : non classé

2. Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement

La délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 (délibération 2022-1230) décrit précisément les mesures d'accompagnement des particuliers et des professionnels envisagées par la Métropole de Lyon.

Pour rappel, au sujet des aides destinées aux particuliers, des critères ont été établis. Le bénéficiaire devra justifier :

- D'habiter dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ou d'habiter dans la Métropole et de travailler dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ;
- D'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 € sur le dernier avis d'imposition disponible ;
- D'être détenteur d'un véhicule particulier classé Crit'Air 4, 3 ou 2 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre étendu ;
- De la mise au rebut d'un véhicule léger particulier ou deux-roues motorisés classé Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé ou de la mise au rebut ou de la cession d'un véhicule Crit'Air 2, acquis avant la date de signature de publication de circulation de la 2^e étape d'amplification de la ZFE (2023).

Sans reprendre le détail de toutes les aides ici, il est à noter que des mesures complémentaires sont envisagées dans le projet d'amplification de la ZFE, notamment à destination des particuliers.

Ainsi, en plus des aides à l'acquisition d'un véhicule moins polluant, la Métropole souhaite travailler à la création d'un chèque mobilité permettant de payer des services de transport et de mobilité alternative à la voiture individuelle (collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo...) pendant une période donnée.

Par ailleurs, le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides pour les particuliers serait le suivant :

Crit'Air du véhicule concerné par la réglementation	Dates d'ouverture des aides	Date de fermeture des aides
Crit'Air 5 et non classé	au plus tard le 1 ^{er} septembre 2023	31 décembre 2024
Crit'Air 4		31 décembre 2025
Crit'Air 3		31 décembre 2026
Crit'Air 2		31 décembre 2028

La délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 (délibération 2022-1230) rappelle également que des dérogations temporaires et permanentes sont également actées.

Enfin, le conseil en mobilité devient de plus en plus opérationnel et s'oriente progressivement vers les territoires :

- Elle a ainsi déployé une agence des mobilités afin de conseiller les professionnels et les particuliers. Elle est située 120 rue Massena à Lyon 6^{ème}. Un accompagnement plus particulier est organisé pour les publics en insertion dans la mesure où ils bénéficient d'une « prescription » par un partenaire (Pole Emploi, CCAS, Missions locales, ...).
- Cette agence des mobilités devrait être déclinée en « réseau d'antennes locales » au plus près des habitants. Une première expérimentation est en cours à Saint-Fons.

Également, la Métropole a retenu 3 autres enseignements entraînant des mesures à déployer lors de la 2^e étape d'amplification de la ZFE :

3. Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet

4. Développer les modes de transports alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité

5. Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

L'amplification de la ZFE devrait ainsi avoir des effets dans différents domaines :

- Accélération du renouvellement du parc de véhicules des particuliers vers des véhicules à faibles émissions
- Evolution des comportements de mobilité d'ici 2028, majoritairement (43% des conducteurs de véhicules) par le changement de véhicule vers un véhicule à faibles émissions, mais aussi vers un report vers les transports collectifs (28%), vers le vélo (10%), le covoiturage (11%) et la marche à pied (3%).
- La démobilité concernerait 3% des usagers actuels de véhicules.
- Une baisse du trafic routier, y compris sur le périmètre étendu (6% d'ici 2028)
- Des bénéfices environnementaux et sanitaires, avec notamment la baisse importante des émissions de dioxyde d'azote et des gaz à effet de serre

Sans contester la nécessité d'améliorer la qualité de l'air, les dispositions prévues par la Métropole de Lyon sont discutables :

- Le calendrier national est déjà très contraint : pourquoi est-il nécessaire d'aller plus loin ?
- La question des moyens de contrôle est peu abordée : compte tenu des difficultés actuelles pour maintenir l'ordre public dans certains secteurs, on peut s'interroger sur les possibilités de déployer des agents pour le contrôle des interdictions prévues.

- L'impact économique de ces mesures reste peu évoqué
- Le zonage actuel va renvoyer les flux de circulation sur la périphérie de la Métropole.
- L'échange avec les territoires limitrophes de la ZFE semble quasi inexistant. Les usagers concernés devront soit s'équiper d'un véhicule Crit'Air 1, 2 ou propre ou recourir aux transports intermodaux.

L'information actuelle est encore trop éloignée de certains publics. L'essentiel des relais se fait via les moyens numériques. Une grande partie de la population est encore trop peu ou mal renseignée sur les dispositions à venir.

Ces dispositions vont également concerner le parc communal puisque certains véhicules ne pourront plus circuler dans la ZFE. Les sites de formation ou de réunion pour les agents seront également à étudier car tous n'auront pas la possibilité de s'équiper de nouveaux véhicules.

En l'état actuel, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet d'amplification présenté avec les mêmes réserves qu'en février : une mise en œuvre plus progressive et dans le respect du calendrier national, la création d'un accompagnement de terrain des usagers et un dispositif plus lisible.

DEBAT :

Monsieur Jérémy CAMUS remercie Monsieur le Maire de proposer un avis favorable.

Il précise que l'on est dans le temps par rapport au calendrier national. La sortie du diesel est prévue pour 2026. Ce n'est pas un calendrier ambitieux par rapport au niveau national.

C'est la ZFE, réglementation nationale, qui s'impose à la Métropole. Si l'état n'y va pas comment la Métropole peut y aller. Il y a un impact économique avec des aides réévaluées à la hausse.

Instauration d'une aide financière pour les professionnels avec une dérogation de 2 ans pour les véhicules acquis avant 2020.

Mais les échanges avec les territoires sont quasi inexistant.

Monsieur Jérémy CAMUS explique qu'au sein de la métropole, il a la charge de mettre en place ces échanges. Les démarches sont en train de se structurer pour verser des aides. Mais c'est un travail important.

Monsieur Jérémy CAMUS dit qu'un vote avec dissociation a déjà été effectué.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura 2 réunions sur la ZFE car il y a beaucoup d'inquiétudes - Le calendrier est rapide sur le Crit'Air 2

Monsieur Jérémy CAMUS tient à préciser que l'enjeu est de santé publique. L'impact des NOx est fort sur la métropole. Les enfants ne peuvent sortir dans la cour des écoles quand la pollution est trop forte sur Lyon.

Il rappelle que la commune de FONTAINES-SUR-SAONE a voté favorablement sur ce sujet.

Monsieur Bernard LAULAGNET explique qu'il votera contre. Il trouve que c'est une mesure anti-sociale. A Toulouse des mesures ont été prises pour les petits rouleurs. Que fait-on des visiteurs extérieurs ?

Madame Laure JOLY demande pourquoi les transports en commun n'ont pas été déployés.

Monsieur Ivan SUJOBERT pense qu'il y aura une offre de transport plus élargie.

Monsieur Jérémy CAMUS admet que des investissements auraient dû être faits depuis plus longtemps.

Après une vive intervention de Monsieur Bernard LAULAGNET auprès de Monsieur Jérémy CAMUS, Monsieur le Maire clôt le débat le considérant comme hors sujet et reprend la parole pour la donner à Madame Maryline SAINT-CYR.

Madame Maryline SAINT-CYR pense qu'il y a un déséquilibre entre le budget annoncé et la hausse du tarif du Sytral qui va à l'encontre de la ZFE. Un travail d'information et de pédagogie sera à faire car les personnes subissent cette réglementation et tous ne la comprennent pas.

Il faut une prise de conscience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet les avis suivants :

- Avis favorable avec réserve : 12 voix dont une procuration
- Avis défavorable : 9 voix dont une procuration
- Abstention : 1 voix

9 - DELIBERATION POUR LE PROJET DE CONVENTION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU VAL DE SAONE

Madame Maryline SAINT-CYR expose le projet de délibération qui suit :

Contexte

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité lors de la Conférence Territoriales des Maires du mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus on retrouve la création d'un réseau de bibliothèques sur Val de Saône. Celui-ci s'appuie d'une part sur la politique culturelle de la DRAC et de la Métropole de développer et dynamiser l'activité des bibliothèques à l'échelle de territoires et d'autre part sur une action du projet de territoire Val de Saône de coopérer en matière de lecture publique. 12 communes de la CTM se sont inscrites dans cette démarche de coopération :

Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-sur-Saône, Montanay, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

Rappel des éléments de synthèse du projet de réseau de Bibliothèque et le projet de convention

Les objectifs de la création de ce réseau sont les suivants :

- créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire à partir de ce réseau de bibliothèques
- faciliter l'accès et la circulation des documents
- rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles
- développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, quartiers politique de la Ville, en veille active...
- développer les offres de services (musiques, numériques, jeux...) qui renforcent les bibliothèques et médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants

Le volet financier de ce projet de coopération culturelle s'établit comme suit :

- Le volet investissement : celui-ci est chiffré à 83 000 € sur les trois ans, la DRAC dans le cadre du CTL (contrat territorial de lecture) prendra à sa charge jusqu'à 50 % des investissements H.T. Le montant de l'enveloppe d'investissement constitué dans le cadre de du projet de territoire Val de Saône pour ce projet est de 70 000 €.
- Le volet annuel de fonctionnement avec l'embauche d'un coordinateur à temps plein s'élève à 60 300 € dont 21 600 € seront financés par les communes, le reste par la

DRAC et la Métropole à travers un Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les participations annuelles des communes pendant la durée de la convention s'établiront à :

- 2000 € pour les communes de plus de 2000 habitants
- 1200 € pour les communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire précise que le reste est à la charge de la Métropole.

Les actions principales permises par ce budget (Municipalités, Métropole, Etat) sont :

- l'embauche d'un coordinateur réseau pour suivre les opérations de création et d'animation du réseau
- les investissements nécessaires pour une gestion unifiée du prêt (informatique réseau, logiciel et matériel)
- un véhicule dédié à la fois à la circulation des documents et matériel et entre les bibliothèques du réseau et aux déplacements du coordinateur réseau
- la réalisation d'un site internet unique pour valoriser l'offre de service du réseau des bibliothèques
- le développement d'actions culturelles pour renforcer le rôle de centralité et de proximité auprès des habitants de ces espaces.

Mise en œuvre du projet

La commune de Neuville-sur-Saône se propose de porter le projet des communes participant au réseau de bibliothèques (portage du poste de coordinateur réseau, frais de fonctionnement, investissements).

Une convention doit donc être réalisée entre les communes participantes et Neuville-sur-Saône. Cette convention est annexée à cette délibération. Elle porte sur les objectifs des communes, la vie de la convention et le fonctionnement du réseau.

Chaque commune s'engage à verser pendant la durée de la convention à partir de 2023 et pendant 3 ans une participation annuelle de 1200 € si elle comporte moins de 2000 habitants et de 2000 euros à partir de 2000 habitants au 1er janvier 2022 (population légale).

Cette convention sera renouvelable une fois.

La commune de Neuville-sur-Saône avec les communes participantes du réseau devront réaliser un projet de CTL (Contrat Territorial de Lecture) issu de la convention délibérée ce jour par la commune qui sera soumis à l'Etat (DRAC) pour décembre 2022.

Si ce projet est retenu par l'Etat et la Métropole, le CTL Réseau de Bibliothèques Val de Saône sera signé entre la commune de Neuville sur Saône et la DRAC en mars 2023 pour la période 2023-2026. Il sera renouvelable une fois.

Cette convention soumise aujourd'hui ne pourra prendre effet pour la commune d'Albigny sur Saône que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Délibération des 12 communes participantes à ce jour, à noter que Neuville sur Saône en tant que commune porteuse du poste, des budgets et signataire du CTL aura une délibération spécifique
- Vote du projet de Territoire Val de Saône par la Métropole de Lyon
- Signature du CTL entre l'Etat et la commune de Neuville sur Saône dans des termes financiers de la convention annexée équivalents ou favorables aux communes adhérentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

- Pour émettre un avis FAVORABLE aux termes de la convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône, »
- Autoriser la signature de cette convention par le Maire ou son représentant.
- En conséquence autoriser le Maire à désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la commune dans le comité de pilotage du réseau de bibliothèques et cela pendant la durée de la convention.

DEBAT :

Monsieur le Maire trouve navrant que certaines communes de la CTM ne participent pas à ce projet.

Madame Maryline SAINT-CYR répond que les communes qui ne participent pas, sont celles qui n'ont pas de bibliothèque.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas précis il était proposé que les livres soient livrés directement en Mairie.

Madame Maryline SAINT-CYR pense que d'ici peu d'autres communes adhéreront.

Monsieur Jérémy CAMUS ajoute que la culture fonctionne très bien dans le Val de Saône, avec pour exemple le festival « Saône en scènes ».

Madame Maryline SAINT-CYR indique qu'il y a une différence entre lecture publique et spectacle vivant.

Monsieur le Maire rappelle que le Musée des Confluences met à disposition des cabanes à Histoires comme à Couzon. Et bientôt à Albigny.

Ouï le rapport de Madame Maryline SAINT-CYR,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité des présents (20) et des procurations données (2) :

- Émet un avis FAVORABLE aux termes de la convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône, »
- Autorise la signature de cette convention par le Maire ou son représentant.
- En conséquence autorise le Maire à désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la commune dans le comité de pilotage du réseau de bibliothèques et cela pendant la durée de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57.

Madame Séverine DESSALCES secrétaire de séance	Monsieur Yves CHIPIER Maire
	